



Fréjus, le 2 1 MAR. 2017

Madame, Monsieur,

Lors des feux de forêts de l'été 2016, dans le département du Var comme dans les départements limitrophes, les Sapeurs-Pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été correctement débroussaillées ont été quasiment toutes épargnées par les flammes, et ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation.

Les dommages n'ont fort heureusement été que matériels, mais des vies humaines ont été exposées. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation du sinistre en cas de non-respect des obligations légales de débroussaillement.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre mairie et la Préfecture du Var s'engagent pour assurer l'application effective des obligations légales de débroussaillement. Vous trouverez en pièce jointe une fiche illustrative pour vous accompagner dans la bonne réalisation du débroussaillement de votre propriété (espacement des arbres, élagage, mise à distance du bâti, élimination des bois morts et déchets végétaux, etc.). Vous pouvez également consulter le site internet de la préfecture pour accéder à toutes les informations utiles : www.var.gouv.fr/debroussaillement-r423.html. Enfin, le service Débroussaillement de la Ville se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 04.94.51.91.59 et mél : debroussaillement@ville-frejus.fr).

Des contrôles interviendront en 2017 pour vérifier la bonne exécution du débroussaillement obligatoire. En cas de non-respect, conformément au Code forestier, vous seriez passible d'une amende forfaitaire de 135 €. Un arrêté de mise en demeure serait pris à votre encontre, le procureur de la République informé, et les travaux pourraient être réalisés d'office à vos frais.

Nous comptons sur vous, Madame, Monsieur, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE

Le Mair

Sénateur du Var